



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Mme Sandra Turcotte directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain :

- **QUE** le Règlement n° 2024-11-05 intitulé « Règlement sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil tenue le 2 décembre 2024 à 19h00;
- **QU'**il a pour objet de permettre au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;
- **QUE** toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site Web de la Municipalité et au secrétariat de l'hôtel de ville, situé au 375 de la rue Saint-Joseph, aux heures habituelles d'ouverture;
- **QUE** ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Prospér-de-Champlain, ce 3 décembre 2024.

Sandra Turcotte,
Directrice générale et greffière-trésorière